

Espaces verts et boisés

### 6.2.9 L'espace agricole

Les espaces agricoles sont situés sur les limons des plateaux. Ils sont fragmentés en parties de dimensions notables et appuyés sur des espaces forestiers.

L'agriculture pratiquée est celle des grandes cultures (céréales, betteraves, colza ou tournesol).

Ces milieux sont fortement appauvris par l'usage des engrains et produits phytosanitaires. Du point de vue biologique, ils possèdent pour seul intérêt d'être une zone tampon de connexion entre d'autres milieux plus riches.

Les espaces à vocation agricole sont maintenus autant que possible et protégés. Mais ceux-ci sont appelés à se réduire progressivement sur la commune pour laisser place à une urbanisation nouvelle telle que voulue par le Schéma Directeur d'Île de France.

### 6.2.10 La bio-diversité

#### 6.2.10.1 La flore

##### La flore rurale

Les espaces cultivés sont des milieux à la faible biodiversité, compte tenu des techniques culturales mises en œuvre (labours, amendements, traitements...).

La flore rurale, à Roissy-en-Brie, est donc une flore caractéristique des espaces agricoles exploités.

Les cultures sont essentiellement tournés vers les céréales, les oléagineux, et les protéagineux : Le blé, le maïs, le colza, le tournesol...

Ainsi, la diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices ( « les mauvaises herbes » ), sur les lisières des massifs boisés ou dans les champs laissés en jachère. Ces espaces représentent néanmoins des lieux d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales.

### ***La flore forestière***

Les massifs boisés sont les principaux réservoirs de biodiversité, tant floristique que faunistique, de l'espace naturel de Roissy-en-Brie.

Ces massifs sont composés d'essences communes en Ile-de-France : Des hêtres, des chênes, des acacias, des châtaigniers et des marronniers...

Seules trois essences sont données comme assez rares en Ile-de-France ( cf. *supra* ), repérées dans les abords du Morbras.

### ***La faune***

À Roissy-en-Brie, la faune est représentée par les espèces typiques de la faune rurale.

Si les terres cultivées n'abritent qu'une faune réduite, les lisières des massifs boisés et les champs laissés en jachère sont aussi des lieux d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales, notamment certains oiseaux et quelques mammifères. Ils permettent le développement de quelques espèces d'intérêt cynégétique, tels les perdrix, les faisans, les lapins et les lièvres.

Seules trois espèces de l'hepétofaune et sept espèces de l'avifaune sont données comme assez rares en Ile-de-France ( cf. *supra* )

Ainsi, les études effectuées en 1992 par ECOSPHERE recensaient de l'ordre de 260 espèces végétales supérieures, 21 espèces de mammifères, 7 espèces de batraciens, et 63 espèces d'oiseaux nicheuses.

La biodiversité communale est une réalité et le reflet d'une continuité de milieu très intéressante.

### ***Les politiques publiques***

La Ville de Roissy-en-Brie a décidé de mettre en œuvre dans les trois années à venir des actions dans les domaines suivants, touchant à la bio-diversité :

#### **Préserver le vivant et sa capacité à évoluer**

##### Préserver le patrimoine arboré

- Maintenir ou augmenter le nombre des arbres en remplaçant tout arbre abattu par un nouveau sujet d'essence locale, sur place si possible,
- Privilégier les plantations d'alignement d'essences locales variées plutôt que monospécifiques.

##### Préserver et aménager des haies favorables à la biodiversité

- Préférer des essences locales (prévoir les dimensions finales des arbres pour éviter un entretien trop fréquent),
- Garder des haies vives, non taillées.

Préserver et conserver des espaces accueillants pour la faune et la flore

- Prendre en compte la biodiversité dans le cas de travaux ou de ravalements (protection des arbres, saison de reproduction et de nidification...).

Limiter l'éclairage nocturne

- Eviter tout éclairage direct du ciel nocturne ;
- Eteindre ou diminuer l'éclairage public nocturne ;
- Supprimer l'éclairage public des voies de circulation hors l'agglomération.

Végétaliser durablement

- Elever la hauteur de tonte des gazon d'ornement (au moins 10 cm) et éviter les gazon monospécifiques.

Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques

- Préserver les linéaires verts et naturels existants le long des infrastructures.

Réaliser des chantiers à faibles nuisances

- Adopter la charte du chantier à faibles nuisances de la Région d'Île-de-France (ou atteindre la cible 3 du référentiel HQE ou de tout autre référentiel équivalent en référence au projet PREDEC).

**Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité**

Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain

- Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives.

Lutter contre la pollution due aux nitrates en milieu urbain

- Engager une baisse de l'usage des engrains chimiques (arrêt partiel, réduction des quantités...) ;
- Limiter l'épandage d'engrais chimiques sauf sur quelques espaces à fortes contraintes (terrains de sport) ;
- Limiter l'épandage d'engrais chimiques sur l'ensemble des espaces ;
- Limiter l'amendement organique aux seuls espaces qui le nécessitent.

**Investir dans un bien commun, le capital écologique**

Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne

- Sensibiliser l'ensemble du personnel à la biodiversité.

**Développer, partager et valoriser les connaissances**

Former les décideurs et les techniciens aux enjeux, aux moyens d'actions et politiques publiques liées à la biodiversité

- Organiser des formations en interne à l'attention des décideurs et des techniciens ;
- Organiser des visites de terrain, pour les décideurs et les techniciens, montrant la mise en place d'actions exemplaires.

### **Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité**

#### Informier et sensibiliser à la biodiversité

- Participer activement aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (la journée mondiale de la biodiversité, journée des zones humides, Fête de la nature...).

#### Sensibiliser aux pratiques de jardinage collectif et individuel favorable à la biodiversité

- Diffuser le guide du jardin écologique (mis à disposition par Natureparif).

Enfin, par sa délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de Roissy-en-Brie, a décidé d'adhérer à la Charte Régionale de la bio-diversité et des milieux naturels.

## 7 LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, ET FORESTIERS

Le tableau et l'histogramme ci-dessous représentent la variation des divers modes d'occupation des sols ( M.O.S. <sup>7</sup> ), entre 2008 et 2012, i.e. depuis la dernière modification du P.L.U., sur le territoire de Roissy-en-Brie :

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	608,23	0,00	0,00	608,23	0,00
2 Milieux semi-naturels	91,60	0,00	0,70	92,30	0,70
3 Grandes cultures	188,50	-5,49	0,00	183,01	-5,49
4 Autres cultures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Eau	8,43	0,00	0,17	8,60	0,17
<b>Espaces agricoles, forestiers et naturels</b>	<b>896,76</b>	<b>-4,62</b>	<b>0,00</b>	<b>892,14</b>	<b>-4,62</b>
6 Espaces verts urbains	63,28	-1,01	0,32	62,59	-0,69
7 Espaces ouverts à vocation de sport	8,70	0,00	0,00	8,70	0,00
8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0,50	0,00	0,00	0,50	0,00
9 Cimetières	1,48	0,00	0,00	1,48	0,00
10 Autres espaces ouverts	22,35	-7,25	1,93	17,03	-5,32
<b>Espaces ouverts artificialisés</b>	<b>96,32</b>	<b>-8,26</b>	<b>2,25</b>	<b>90,31</b>	<b>-6,01</b>
11 Habitat individuel	228,10	0,00	0,35	228,44	0,35
12 Habitat collectif	23,21	0,00	0,00	23,21	0,00
13 Habitat autre	0,51	0,00	0,00	0,51	0,00
14 Activités économiques et industrielles	40,92	0,00	1,45	42,36	1,45
15 Entrepôts logistiques	3,68	0,00	0,00	3,68	0,00
16 Commerces	2,88	0,00	0,83	3,71	0,83
17 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Sport (construit)	3,37	0,00	0,00	3,37	0,00
19 Equipements d'enseignement	12,27	0,00	0,00	12,27	0,00
20 Equipements de santé	3,43	-0,44	0,98	3,98	0,55
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Autres équipements	4,68	0,00	0,00	4,68	0,00
23 Transports	40,42	0,00	3,11	43,53	3,11
24 Carrières, décharges et chantiers	6,54	-6,28	10,62	10,88	4,34
<b>Espaces construits artificialisés</b>	<b>369,99</b>	<b>-1,34</b>	<b>11,97</b>	<b>380,63</b>	<b>10,63</b>
<b>Total</b>	<b>1 363,07</b>	<b>-14,22</b>	<b>14,22</b>	<b>1 363,07</b>	<b>0</b>

<sup>7</sup> . Le mode d'occupation des sols ( M.O.S. ), élaboré par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France ( I.A.U.R.I.F. ), est un outil d'analyse et de suivi des mutations dans la région francilienne. Etabli avec une périodicité d'environ 5 ans, le M.O.S. découpe les sols, selon leur mode d'occupation, en différentes catégories, 24 en ce qui concerne les thèmes étudiés à XXX. Cependant, les espaces multi-fonctionnels [ les immeubles regroupant des logements et des commerces, par exemple ] requièrent une analyse plus fine.

La hausse des espaces construits artificialisés est de 10,63 hectares sur une base de 360,99 hectares lors de la dernière modification du P.L.U., soit une hausse de 2,9 %.

Sur la même période, entre 2008 et 2012, la population globale a cru de 2,48 %. Le nombre des logements a cru de 4,36 %.

Pourtant, le nombre de personnes par ménage reste très élevé au regard d'autres communes du département : 2,88 personnes en 2007, 2,86 personnes en 2012.

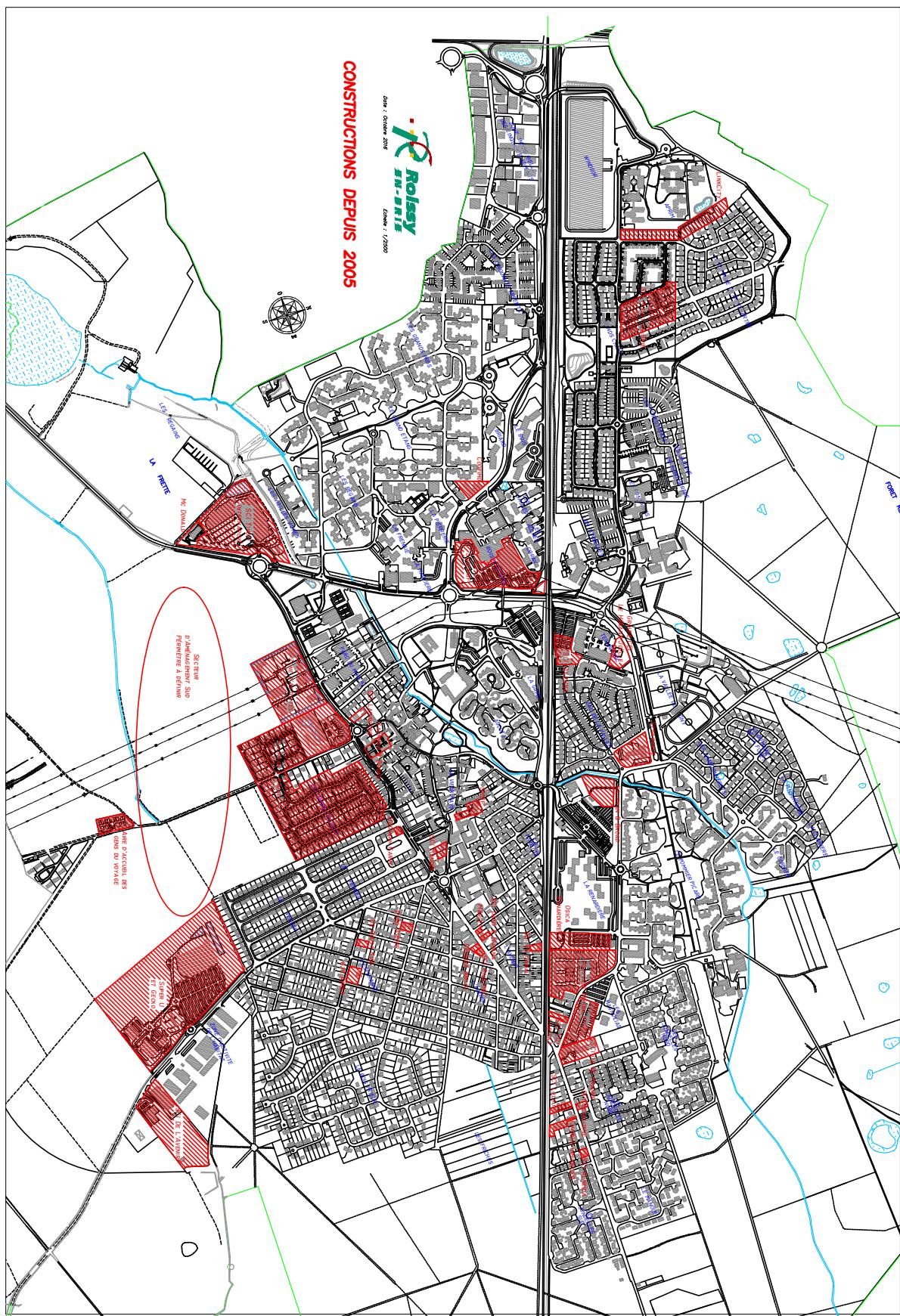
L'effet du desserrement reste donc faible à Roissy-en-Brie, et la hausse paradoxale du nombre des logements ( supérieure à celle du nombre des habitants ) s'explique par la hausse sensible du nombre des logements vacants, de 193 en 2007 à 262 en 2012, ce qui témoigne du vieillissement du parc des logements.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations réalisées – et achevées - depuis l'approbation du P.L.U. par la délibération du 16 décembre 2004 :

PROJET		ZONE DU P.L.U.	DATE DU P.C.	SUPERFICIE DU TERRAIN	D.A.A.C.T.
Aire d'accueil des gens du voyage		AUv et 2 AUv, pour partie		4 366 m2	30/04/2007
22 av. du Mal.-Foch	4 pavillons	UAa	11/06/2002 31/10/2002	1 184 m2	30/04/2005
Av. Charles-Vaillant	108 logements + 50 pavillons	UBf	20/09/2002 10/02/2004 26/08/2004 01/12/2005	21 966 m2	Totalité : 01/12/05
Avenue du Maréchal-Foch	4 pavillons	UAa	11/06/2002 11/10/2002	1 184 m2	30/04/2005
Av. Charles-Vaillant	128 logements + 75 pavillons	UBf	20/09/2002 26/08/2004 15/07/2005 01/08/2006	31 303 m2	Logements : 01/02/2006 Commerce : 31/03/06 Totalité : 04/08/2006
Impasse des Fiches	4 pavillons	UAa	24/08/2005 14/11/2006	1 471 m2	21/11/2006
15 av. des Sapins	6 logements	UBa	06/09/2005	648 m2	03/09/2007
12 av. du Général-Leclerc	6 Logements	UAa	06/02/2006 28/02/2006 13/11/2007	440 m2	23/11/2007
Z.A.C. des Grands-Champs	10 pavillons	UEb	23/11/2006	3 166 m2	08/11/2010
Z.A.C. des Grands-Champs	16 pavillons	UEb	23/11/2006	4 486 m2	08/11/2010
Z.A.C. des Grands-Champs	22 pavillons	UEb	23/11/2006	5 990 m2	08/11/2010
3 avenue du Maréchal-Foch	79 logements	UAa et UBb	07/03/2007 28/06/2011	5 199 m2	05/08/2011
10 avenue du Général-Leclerc	5 logements	UAa	11/05/2009	469 m2	31/07/2011
5 rue Charles-Vaillant	6 logements locatifs	UAa	19/06/2009 14/09/2010	800 m2	Achevé
16 avenue de la	6 logements	UBa	15/01/2010	864 m2	Achevé

Reine			21/07/2010		
30 Première Avenue	29 logements	UAc	17/03/2010 29/09/2010	3 104 m2	16/05/2012
13 avenue du Général-Leclerc	7 logements	UAa	23/03/2010 01/06/2010	785 m2	Achevé
Boulevard Malibran	38 logements	UD	22/07/2011 12/08/2014	2 913 m2	10/12/2014
Mairie de Roissy	29 logements	UAa	22/05/2015	2 414 m2	08/10/2015
8 route de Pontault	11 logements	UAc	29/09/2011 16/04/2013 03/09/2013	1 000 m2	30/01/2014
40 avenue du Maréchal-Foch	6 logements	UBb	05/04/2012	532 m2	20/03/2014
16 avenue de Mulhouse	7 logements	UBa	29/05/2012	785 m2	
11 bis avenue du Général-Leclerc	3 logements + commerces	UAa	16/06/2013	227 m2	
11 Première Avenue	4 logements	UBa	29/05/2013 07/01/2014	511 m2	
Z.A.C. Kaufman & Broad				245 000 m2	Z.A.C. presque achevée.
	196 pavillons et 30 logements collectifs	AUa	11/05/2005	32 804 m2	01/11/2007
Intermarché, rond-point Maurice-Schuman	Hypermarché	Aux	16/03/2012 25/06/2012, 21/07/2014 07/05/2015	50 590 m2	01/06/2015
Mc Donald's, rond-point Maurice-Schuman	« Restaurant »	Aux	09/04/2013 10/10/2013	3 050 m2	Achevé, DAACT non déposée.
Rue du Moulin	Gymnase	AUc	16/09/2011	15 922 m2	Construit

Le schéma ci-dessous situe les principales opérations ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré depuis l'approbation du P.L.U. par la délibération du 16 décembre 2004 ( les sites de l'ancien Intermarché, de la pharmacie, et du bâtiment du Hénant, figurant sur la carte, ne sont toutefois pas encore construits ) :



Compte tenu de la politique menée en faveur du développement de la ville sur elle-même, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ( P.A.D.D. ) du P.L.U. prévoit, pour répondre aux besoins en logements, de favoriser le renouvellement urbain, de maîtriser l'urbanisation dans la partie sud de la commune, avec un rééquilibrage entre l'emploi et l'habitat, de développer une offre d'habitat diversifiée et équilibrée, et de revitaliser le centre ancien.

En 1999, la population de la commune de Roissy-en-Brie était de 19 693 habitants ( source INSEE ).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la population communale était de 22 626 habitants ( source INSEE ).

En 1999, le parc total était de 6 807 logements ( source INSEE ).

Au 22 mai 2015, le nombre de logements était de 8 334 ( source INSEE ).

En 16 ans, ont été construits sur la commune 1 577 logements pour un objectif minimum de 1 260 logements, répartis entre le renouvellement urbain ( 1 227 logements ) et les extensions urbaines ( 196 logements ), permettant d'atteindre 22 706 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour un objectif de 21 000 habitants.

Le tableau des surfaces du rapport de présentation du P.L.U. montre que, pour permettre la réalisation de ces objectifs, le P.L.U. a donné la priorité au renouvellement urbain et aux nouveaux quartiers au sein du tissu urbanisé : Au moins 1 227 logements soit ( 88 % du nombre des nouveaux logements ) par le renouvellement urbain, 196 logements ( 12 % du nombre des nouveaux logements ) dans la Z.A.C. Kaufman & Broad.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune comptait 1 715 logements sociaux, soit 22 % de son parc.

En revanche, l'offre dans les zones d'activités est saturée ( surtout en ce qui concerne les lots importants ), ce qui limite les possibilités d'implantation ou d'agrandissement. Cette offre ne permet pas d'accueillir de nouvelles zones d'activités constituées de lots d'une certaine dimension.

Par ailleurs, il ne subsiste plus de foncier disponible où développer de nouvelles zones d'activités dans le tissu urbain existant.

Les zones à urbaniser à vocation d'activités sont bâties et accueillent ainsi le parc d'activités de la Forge ( la zone AUXe ), les grandes surfaces commerciales ( Super U et Intermarché dans la zone Aux ).

Depuis 2004, sur les 1 365 hectares que compte la commune, 18,65 hectares ont été construits ou sont prévus de construire au sein du tissu bâti ( selon le fichier des permis de construire de la commune ), 34 hectares ont été construits sur les terres agricoles inscrites dans des zones à urbaniser, dont 17 hectares de zones de commerces et d'activités, 10,8 hectares de logements ( dans la Z.A.C. Kaufman & Broad ), et 3 hectares d'équipements de services ( l'aire d'accueil des gens du voyage ) et de loisirs ( le gymnase ). A quoi s'ajoute l'espace vert de la Z.A.C..

A ce jour, seuls la zone de la Frette, destinée aux activités de loisirs ( 3,60 hectares dans la zone AUXb ), et les jardins familiaux ( 1,80 hectares dans la zone Nj ), ne sont pas aménagés.

A l'avenir, seules les zones à urbaniser « strictes » de la commune, inscrites au P.L.U., seront susceptibles d'accueillir d'autres zones d'activités ou des opérations de logements importantes.

Les surfaces cultivées restantes à court terme du projet représentant environ 225 hectares, et le projet protégeant 185 hectares de terres cultivées, réparties à la fois dans la zone agricole et dans la zone naturelle, le P.A.D.D. limite à 37,5 hectares la consommation des espaces agricoles et naturels au terme du plan.

## 8 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Des prescriptions nationales et des prescriptions particulières communiquées par les services du Préfet de Seine-et-Marne et intéressent le territoire de Roissy-en-Brie.

La Commune de Roissy-en-Brie ressortissant de la Région d'Ile-de-France, le P.L.U. doit être compatible, directement ou indirectement, avec le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F.).

### 8.1 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX D'URBANISME

#### 8.1.1 Le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France ( S.D.R.I.F.)

L'aménagement de la Région Ile de France repose sur des principes qui ont conduit à l'élaboration du S.D.A.U. de 1965, modifié en 1969, mis à jour en 1975 puis approuvé en 1976.

Ce S.D.R.I.F. a été mis en révision à partir de juillet 1989, révision approuvée par décret du 26 avril 1994.

Au terme d'une nouvelle mise en révision et d'une procédure de près de dix années, le nouveau Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F.) a été arrêté par une délibération du Conseil Régional du 25 octobre 2012, puis adopté par une délibération du 18 octobre 2013.

Il a enfin été approuvé par le décret prévu par l'article L.141-1 du Code de l'Urbanisme, le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le S.D.R.I.F. est un document d'orientation générale qui a pour principal objectif, dans le cadre d'une croissance maîtrisée de l'Ile-de-France, de rééquilibrer l'espace régional.

La stratégie de mise en œuvre de cet objectif fondamental repose sur une organisation polycentrique structurant l'évolution de la région, appuyée sur des pôles urbains et des équipements majeurs. Un réseau de transports adaptés aux priorités de l'aménagement régional, dans le respect de la préservation des espaces naturels, contribue à cet objectif.

Les objectifs régionaux du S.D.R.I.F.

Le projet d'aménagement de la région d'Ile-de-France, défini par le Schéma Directeur, poursuit six objectifs majeurs d'aménagement :

- La sauvegarde de l'environnement, et, notamment, la préservation et la mise en valeur des espaces boisés et paysagers ainsi que la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- Le renforcement des solidarités, par la recherche d'un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi et la « *structuration des pôles de centralité* » ;
- L'adaptation de l'offre de transports à l'évolution de la région, le renforcement de l'accessibilité aux services et aux équipements, et la diminution de la « *dépendance à l'automobile* » ;
- Le renforcement de « *l'articulation des infrastructures de transport métropolitain* » ;
- La construction de 70 000 logements par an ;
- Et la création de 28 000 emplois par an .

Les objectifs locaux du S.D.R.I.F.

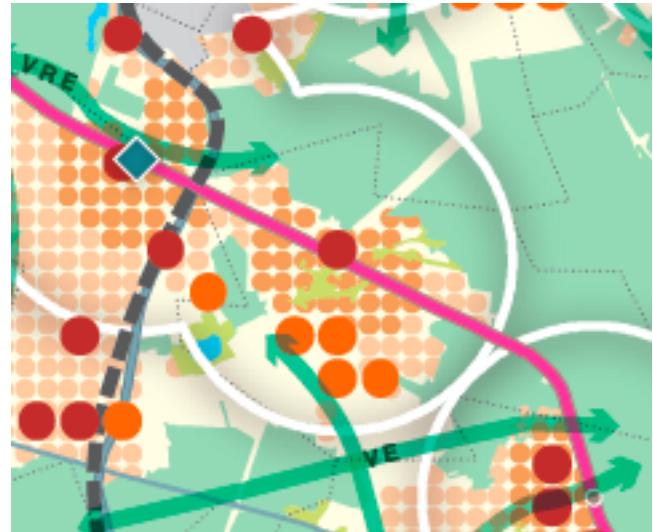
Le S.D.R.I.F. situe le territoire de Roissy-en-Brie dans les « *espaces urbains à optimiser* », et inclut la majeure partie de ce territoire dans la « *limite de mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares* ».

Le S.D.R.I.F., par son document graphique, impose au P.L.U. de Roissy-en-Brie des contraintes d'aménagement :

- La sauvegarde de l'environnement et, d'une part la préservation et la valorisation des espaces boisés et des espaces naturels dans la partie occidentale de la plaine de la Brie (les aplats verts), d'autre part la préservation des espaces agricoles au sud des espaces urbanisés (l'aplat bistre) ;
- L'aménagement d'un espace de loisirs autour de l'étang du Morbras (l'aplat vert clair), et la protection de ce dernier (l'aplat bleu) ;
- Le développement modéré des espaces urbanisés, et la « *mobilisation du potentiel d'urbanisation* » autour de la gare de Roissy-en-Brie (un « *site multimodal territorial* »), selon les principes ci-dessus résumés ;
- La délimitation d'un « *secteur à fort potentiel de densification* » (la « *pastille* » brune) autour de la gare ;
- La délimitation de quatre « *secteurs d'urbanisation préférentielle* » (les « *pastilles* » orange) dans le secteur des Prés de Longuiolle ;
- La préservation de deux corridors écologiques, ou de deux « *liaisons vertes* », entre le bois des Berchères et la forêt domaniale d'Armainvilliers, et entre cette dernière et la forêt Notre-Dame.

( Source : S.D.R.I.F., C.G.D.T. ).

Enfin, l'orientation 3.6. du S.D.R.I.F. indique : « *L'urbanisation doit d'une part respecter l'écoulement naturel des cours d'eau, en particulier dans les fonds de vallée, et d'autre part permettre la réouverture des rivières urbaines et les soustraire aux réseaux d'assainissement, en réservant une marge de recul suffisante à leur renaturation* ».



### 8.1.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ( S.R.C.E.)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ( S.R.C.E.) identifie les trames verte et bleue à l'échelle régionale.

Le S.R.C.E. d'Ile-de-France, dont un 'premier jet' a été publié en décembre 2012, a été « approuvé » par une délibération du Conseil Régional, du 26 septembre 2013, puis « adopté » par un arrêté préfectoral régional, du 21 octobre 2013.

Le S.R.C.E. est axé sur la biodiversité et le paysage, plutôt que sur les espaces verts et les liaisons douces. Ces derniers - les espaces verts et les liaisons douces – sont souvent artificialisés et parfois équipés ; ils participent ainsi à la qualité paysagère des lieux et à la détente des habitants, mais ne garantissent pas toujours le bon fonctionnement des écosystèmes ni l'existence d'un corridor écologique.

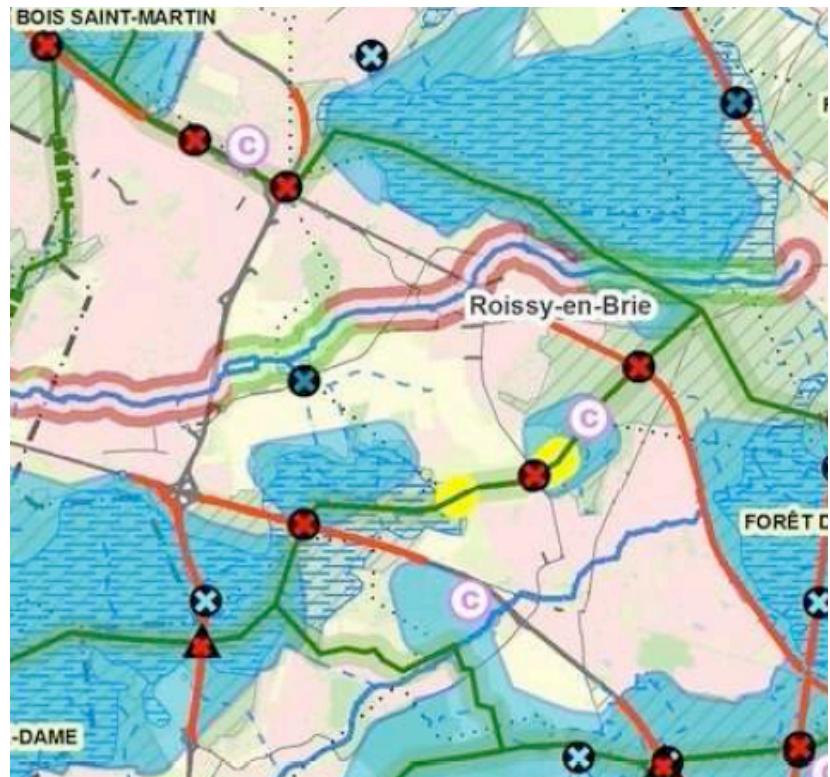
Les composantes de la trame verte et de la trame bleue à Roissy-en-Brie :

La carte projetée des composantes de la trame verte et de la trame bleue à Roissy-en-Brie met en évidence des continuités écologiques existantes, avec des points de fragilité notamment sur le cours du Morbras :



- Le réservoir de bio-diversité de la forêt ;
- Un corridor fonctionnel des prairies, friches, et dépendances vertes, du nord-ouest au sud-est ;
- Un cours d'eau intermittent, le Morbras ;
- Un point de fragilité sur les milieux humides aux abords du Morbras.

Les objectifs de préservation et de restauration des trames verte bleue à Roissy-en-Brie :



- Le traitement des coupures de réservoirs de bio-diversité notamment au droit de la voie ferrée ;
- Une « connexion multitrame » à préserver ou à restaurer à l'est ;
- Un corridor alluvial « multitrame » à préserver ou à restaurer au long du cours du Morbras.

Le maintien ou la remise en état de ces continuités écologique peut être mise en œuvre, dans le P.L.U. de Roissy-en-Brie, par :

- L'identification, par le document graphique, d'éléments à protéger, à valoriser, ou à requalifier ;
- La délimitation, dans les zones urbaines et à urbaniser, des espaces non bâties nécessaires au maintien de ces continuités écologiques ;
- La délimitation des emplacements réservés dédiés aux continuités écologiques ;
- Des règles imposant dans les zones urbaines une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables sur les unités foncières ( le coefficient de biotope ), éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la nature et de la biodiversité dans les espaces agglomérés.

La protection de l'ensemble de ces espaces, et notamment le développement de la « couronne verte » autour des espaces urbanisés ou urbanisables, permet de restaurer les différentes continuités écologiques présentes sur le territoire communal.

### **8.1.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale ( S.Co.T.)**

Par sa délibération du 23 novembre 2005, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation ( S.M.E.P.) a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ( S.Co.T.) de la Frange Ouest du Plateau de la Brie.

Un premier projet du S.Co.T. a été arrêté par une délibération du Conseil Syndical du S.M.E.P., du 7 décembre 2010. Du fait de l'inopposabilité du S.D.R.I.F. de 2008, arrêté et adopté par des délibérations du Conseil Régional, mais pas encore approuvé par le décret prévu par l'article L.141-1 du Code de l'Urbanisme, un second projet du S.Co.T. a été arrêté par une délibération du 22 décembre 2011. A l'issue de la consultation des personnes publiques, et de l'enquête publique, le S.Co.T. de la Frange Ouest du Plateau de la Brie a été approuvé par une délibération du Conseil Syndical du S.M.E.P., du 27 novembre 2012.

Le Document d'Orientations Générales ( D.O.G. ) décline les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ( P.A.D.D. ), et fixe les règles du S.Co.T. avec lesquelles, dans chacune des communes, les règles du P.L.U. doivent être compatibles.

Exprimés par le P.A.D.D. et détaillées par le D.O.G., les objectifs du S.Co.T. sont :

- Renforcer les capacités d'accueil de nouvelles entreprises et donner des perspectives ambitieuses de développement au territoire ;
- Favoriser un développement équilibré de l'habitat en produisant 785 logements par an, et diversifier l'offre de logements ;
- Améliorer les déplacements en programmant de nouveaux renforcements de voiries, et poursuivre le partenariat avec le S.T.I.F., la Région, et le Département, afin de renforcer l'offre en transports collectifs ;
- Protéger et valoriser les paysages du territoire en conservant les ouvertures entre les zones urbaines, en proposant une amélioration des franges urbaines et des entrées de villes, et en favorisant la création de liaisons douces et l'ouverture au public de sites naturels ;
- Préserver les espaces naturels et le mettre en valeur ;
- Protéger les ressources naturelles et prendre en compte les différents risques et nuisances.

En particulier, le D.O.G. prescrit la production de 85 logements par an, donc de 850 logements en 10 ans ( 290 logements dans le tissu urbain existant, et 560 dans des extensions urbaines ). La part réservée à des typologies bâties moins consommatrices de foncier que le pavillonnaire devra être plus importante dans les opérations d'aménagement ( cf. D.O.G., pp. 40 et 41 ).

La ville de Roissy-en-Brie est un des quatre pôles structurants ( avec celles de Brie-Comte-Robert, de Pontault-Combault, et d'Ozoir-la-Ferrière ). Ces pôles doivent accueillir 83 % des nouveaux logements, diversifier l'offre des logements, accueillir la majorité des nouvelles entreprises, développer l'urbanisation dans la continuité des espaces construits existants, favoriser la densification ( cf. D.O.G., p. 9 )... Et proscrire le cloquage des milieux agricoles ( cf. D.O.G., p.12 ).

Le développement économique doit viser les activités tertiaires, les activités à haute valeur ajoutée, « l'économie résidentielle », les activités liées à l'environnement, les activités mettant en valeur le patrimoine, les activités touristiques, au détriment de l'activité logistique ( cf. D.O.G., p. 13 ).

La capacité d'accueil du lycée de Roissy-en-Brie doit être renforcée, ainsi que celle du Nautil ( cf. D.O.G., p. 14 ).

L'accès au centre de Roissy-en-Brie devra être traitée comme un « boulevard urbain », avec deux « points d'accroche » ( cf. D.O.G., p. 15 ). Le passage à niveau n° 8, sur l'avenue du Général-Leclerc, devra être supprimé ( cf. D.O.G., p. 20 ).

Dans les « secteurs d'urbanisation préférentielle » du S.D.R.I.F., la densité devra être supérieure à 35 logements par hectare ( cf. D.O.G., p. 32 ), ailleurs adaptée au tissu existant.

En tout état de cause, les besoins en foncier pour des opérations mixtes ne pourra excéder 27 hectares, et 10 hectares pour des opérations purement économiques ( cf. D.O.G., p.p. 48 et 55 )

La révision du S.Co.T., qui n'a pas été « Grenellisé », est suspendue à la création de la future intercommunalité.

Présenté par le Préfet de Région, le 28 août 2014, le projet du Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France propose de regrouper, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Loi M.A.P.T.A.M. » du 27 janvier 2014, les Communautés d'Agglomération de Marne et Chantereine, de

Marne-la-Vallée-Val-Maubuée, de la Brie-Francilienne, de Marne-et-Gondoire, ainsi que le Syndicat d'Agglomération Nouvelle ( S.A.N.) du Val d'Europe, dans une nouvelle intercommunalité.

Lors de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, du 12 février 2015, a été adopté un amendement visant à exclure de cette – trop vaste - intercommunalité nouvelle les Communautés d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et le S.A.N. du Val d'Europe.

Par un arrêté du 27 novembre 2015, le Préfet de Seine-&-Marne a, malgré les avis défavorables de certaines collectivités, dont la Commune de Roissy-en-Brie par une délibération du 29 juin 2015, forcé la fusion de la C.A. de Marne-et-Chantereine, la C.A. de Marne-la-Vallée-Val-Maubuée, et la C.A. de la Brie Francilienne.

La Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne ( C.A.B.F.) a – formellement – disparu le 1 janvier 2016, au profit de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne. Cette nouvelle C.A. accueille 225 159 habitants sur un territoire de 9.590 hectares.

La Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne, ayant – formellement – disparu, n'est donc plus membre du S.M.E.P..

La Commune de Roissy-en-Brie ayant par la force des choses quitté le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du S.Co.T., celui-ci n'est plus opposable. L'article. L.143-14, § 2, dispose en effet : « *Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale se retire du syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi, et de révision du [ S.Co.T.], la décision de retrait emporte [ la ] réduction du périmètre du [ S.Co.T. ] et [ l' ]abrogation des dispositions du schéma sur la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale retiré [...]* ». Le retrait du S.M.E.P. entraîne donc l'abrogation du Schéma de Cohérence Territoriale ( S.Co.T.) de la Frange Ouest du Plateau de la Brie pour le territoire de la Commune de Roissy-en-Brie.

#### **8.1.4 Le P.L.H. de la Brie Francilienne**

Les Programmes Locaux de l'Habitat ( P.L.H.) permettent de mettre en œuvre, à l'échelon intercommunal, les politiques locales de l'habitat.

Les P.L.H. ont été introduits par la loi du 7 janvier 1983, puis renforcés par la loi du 13 juillet 1991 ( la « Loi d'Orientation pour la Ville » ), par la loi du 13 août 2004, par la loi du 13 juillet 2006, portant « Engagement National pour le Logement », puis par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que le P.L.H. « *définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ». Un P.L.H. est obligatoire dans les Communautés Urbaines, les métropoles, les Communautés d'Agglomération, les Communautés de Communes, compétentes en matière d'habitat, regroupant plus de 30 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

L'article L.151-44 précise que les Orientations d'Aménagement et de Programmation tiennent lieu du Programme Local de l'Habitat, sauf lorsque le P.L.U. est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale ou par une commune membre d'un E.P.C.I. non compétent en matière de P.L.U..

L'élaboration du Programme Local Intercommunal de l'Habitat ( P.L.H.) de la Brie Francilienne a été précrise par une délibération du Conseil Communautaire de la Brie Francilienne, du 21 septembre 2010.

Sur la base du diagnostic, le projet, détermine plusieurs orientations :

- L'orientation n° 1 : Améliorer la réponse aux besoins en logement de la population locale tout en veillant à accueillir de nouveaux habitants ;
- L'orientation n° 2 : Veiller à l'évolution du parc social existant tant sur le patrimoine que sur les équilibres sociaux ;

- L'orientation n° 3 : Accompagner et suivre l'évolution du parc privé existant .
- L'orientation transversale : Assurer le suivi et l'animation du Programme Local de l'Habitat.

Compte tenu de la disparition, effective au 1 janvier 2016, de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne<sup>8</sup>, ces orientations ont été déterminées à partir des objectifs « souhaités » par l'Etat dans le cadre de son Porté à Connaissance, en 2011, à savoir la production de 345 logements par an<sup>9</sup>. Ces objectifs chiffrés seront infléchis à la hausse ou à la baisse dans le cadre du futur P.L.H. de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne.

Pour la commune de Roissy-en-Brie, la construction de 129 logements par an sur les 6 prochaines années devrait permettre un maintien d'une croissance démographique assez importante ( environ 0,8 % par an ). Elle correspond sur 10 ans à un peu moins d'une centaine de logements par an.

En outre, la construction de 75 logements sociaux en 2017, 2018, et 2019, et de 83 en 2010 et 2021, permettra de maintenir la part des logements sociaux dans le parc communal ( 22,1 % ).

Le diagnostic du projet a été validé, et le document d'orientation du P.L.H. de la Brie Francilienne adopté, par une délibération ( 2015\_12\_8\_24 ) du Conseil Communautaire, du 8 décembre 2015.

### **8.1.5      *Les Plans de Déplacements Urbains d'Ile de France***

Le Plan des Déplacements Urbains [ de la Région ] d'Ile-de-France ( P.D.U.I.F. ), approuvé le 15 décembre 2000, a été révisé par une délibération du 19 juin 2014.

Le P.D.U.I.F. définit les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Il fixe des objectifs, il établit une méthode et une organisation, il détermine les principaux chantiers à mener, il prévoit des financements.

Les mesures proposées ont pour but d'améliorer les transports collectifs, de favoriser les modes de déplacements "doux" - vélo et marche à pied - et ainsi de diminuer le trafic automobile.

#### **LA DÉFINITION DES BESOINS**

Les grands objectifs retenus par le Conseil du S.T.I.F. et assignés au P.D.U.I.F. révisé sont :

- Éclairer les orientations par une analyse prospective de la mobilité des Franciliens ;
- Promouvoir l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière, notamment en développant de manière ambitieuse l'usage des transports collectifs ; pour répondre à cette ambition, le développement de l'offre de transports collectifs en priorité ; promouvoir l'usage de la marche et du vélo, en affirmant la place des taxis dans la chaîne des transports publics ;
- Réduire l'usage de la voiture et des deux-roues motorisés, notamment en définissant la place de la voiture en ville, en favorisant les usages partagés de la voiture, en maîtrisant le stationnement, en encadrant les deux-roues motorisés, et en définissant leur place dans l'espace public ;
- Promouvoir une organisation du transport de marchandises et de leur livraison, plus respectueuse de l'environnement ;
- Préserver la qualité de vie en limitant les nuisances liées aux déplacements, en pérennisant et renforçant les améliorations en matière de sécurité routière, en luttant contre les nuisances environnementales générées par les transports ;

---

<sup>8</sup> . La Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne ( C.A.B.F. ), constituée le 1 janvier 2010, a – formellement – disparu le 1 janvier 2016, au profit de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne ( cf. la note de la page 46 ).

<sup>9</sup> . Avec une répartition de 63 % de l'objectif, soit 216 logements pour la ville de Pontault-Combault, et de 37 % de l'objectif, soit 129 logements pour la ville de Roissy-en-Brie.

- Améliorer les conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite pour l'ensemble des modes de transport ;
- Promouvoir le management de la mobilité ( i.e. la mise en œuvre de plans de déplacements ou de plans de mobilité du personnel ) ;
- Réfléchir à la gouvernance et la mise en œuvre du nouveau P.D.U.I.F..

Déclinés, ces objectifs visent en cinq années, *a minima*, à :

- Une diminution de 3 % de la circulation automobile ( dont une diminution de 5 % pour les déplacements dans Paris et entre Paris et les départements riverains, et de 2 % pour les déplacements entre la « petite couronne » et la « grande couronne » et dans la « grande couronne » ) ;
- Une augmentation de 2 % de l'usage des transports collectifs ;
- Une augmentation de 10 % de la marche pour les déplacements inférieurs à un kilomètre ;
- Une augmentation de 100 % de l'usage de la bicyclette ;
- Une augmentation de 3 % de l'usage des voies ferrées et des canaux dans l'acheminement des marchandises.

Le P.D.U.I.F. fixe les objectifs et le cadre de la politique des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport à l'horizon 2020. Les actions à mettre en œuvre pendant la période concernée ont l'ambition de faire évoluer l'usage des modes vers une mobilité plus durable.

Afin de respecter et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre avant 2020, le P.D.U.I.F. vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7 % :

- Une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- Une croissance de 10 % des déplacements en modes alternatifs ( la marche et le vélo ) ;
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et en deux-roues motorisés.

## LES ORIENTATIONS

Pour atteindre ces objectifs, il fixe une stratégie d'actions articulées en neuf « défis » :

- Le « défi » n° 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche, et du vélo.
- Le « défi » n° 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- Le « défi » n° 3 : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne des déplacements.
- Le « défi » n° 4 : Donner un « nouveau souffle » à la pratique du vélo.
- Le « défi » n° 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
- Le « défi » n° 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- Le « défi » n° 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.
- Le « défi » n° 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du P.D.U.I.F..
- Le « défi » n° 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les « défis » 1 à 7 concernent les conditions des déplacements, et les « défis » 8 et 9 les comportements.

### ***8.1.6 Les projets d'intérêt général sur le territoire communal***

La Francilienne a fait l'objet d'un décret de Déclaration d'Utilité Publique en date du 19 mai 1999 déclarant les travaux relatifs à l'aménagement de la RN 104 entre l'autoroute A 4 et (échangeur de Val-Maubuée) et la RN 4 à Pontault-Combault.

La Francilienne jouxte l'extrême Nord du territoire de la commune de Roissy-en-Brie ; elle est raccordée à cette infrastructure régionale par la R.D. 21 et la R.D. 361. De ce fait, elle est concernée par les difficultés de circulation aux heures de pointe rencontrées sur le tronçon de la Francilienne entre l'autoroute A 4 et la RN 4. Le projet d'élargissement à 2x3 voies vise donc à améliorer la capacité de la voirie et les dispositifs d'échanges avec les autres infrastructures routières

Un arrêté Préfectoral du 21 janvier 1998 déclare Projet d'Intérêt Général sur les communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Emerainville, Croissy-Beaubourg, et Lognes, le projet d'aménagement de la R.N. 104 entre l'autoroute A 4 et la R.N. 4. Ce projet, qui correspond à l'emplacement réservé n° 1, est également inscrit en tant que P.I.G. sur les documents graphiques du P.L.U.

Le présent document tient compte des lignes haute et très haute tension existantes et du projet de reconstruction des lignes à 400 KV et 225 KV MORBRAS-VILLEVAUDE, déclaré d'utilité publique le 13 janvier 1998.

### **8.1.7 La Charte Forestière de l'Arc Boisé**

Les forêts de l'Arc Boisé du Val de Marne accueillent deux millions de visiteurs par an. Elles constituent le premier site touristique de ce département. En prise directe avec la ville, ces espaces fragiles sont convoités : ils représentent des enjeux multiples d'ordre social, économique, environnemental recouvrant des intérêts parfois contradictoires.

C'est pourquoi l'Office National des Eaux et Forêts (ONF) et le Conseil Général du Val de Marne ont initié une Charte Forestière de territoire en périphérie de massif.

Cette démarche s'appuie sur la loi d'orientation forestière de 2001, axée sur une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de la forêt : élus, associatifs, gestionnaires de forêts, professionnels du plein air et des loisirs. Les enjeux de la Charte consistent à garantir l'intégrité de la forêt, à renforcer la biodiversité et privilégier la variété des paysages, à connaître, protéger et valoriser le patrimoine historique, naturel et paysager, à mieux répondre aux attentes du public, à concilier milieu naturel et paysage et à informer la population sur la gestion de la forêt.

Après la phase d'élaboration, les signataires s'engageront à respecter les principes de la Charte pour la mise en œuvre de leurs projets : expansion urbaine, équipements touristiques, accueil du public, création de voies cyclables vers la forêt, etc.

La troisième « Charte Forestière du Territoire de l'Arc Boisé », portant sur la période 2015-2020, a été signée le 14 décembre 2015 par les collectivités locales, les partenaires institutionnels, les propriétaires des domaines boisés, les associations.

La commune de Roissy-en-Brie, étant partiellement inscrite dans le périmètre de l'Arc Boisé, est un partenaire de la Charte Forestière ( Source : [www.valdemarne.fr](http://www.valdemarne.fr) ).

La troisième Charte Forestière de l'Arc Boisé cible trois domaines d'intervention : Une meilleure protection du massif de l'Arc Boisé et de ses continuités écologiques ; une gestion durable des forêts ; un accueil du public, respectueux de l'espace naturel.

#### **■ Protéger mieux le massif de l'Arc Boisé et ses continuités écologiques :**

- Renforcer la protection des espaces boisés et naturels dans le massif, les lisières, et à proximité :
  - Finaliser la procédure de classement parmi des forêts de protection,
  - Poursuivre les acquisitions foncières par l'A.E.V.,
  - Etudier le classement de plusieurs espaces parmi les espaces naturels sensibles,
  - Echanger sur l'intégration de la problématique des lisières dans les documents d'urbanisme ;
- Restaurer les continuités écologiques :
  - Réaliser des études foncières, techniques, et financières, en vue de la réalisation du « passage à faune » au-dessus de la route nationale 19, entre Grosbois et La Grange,
  - Réaliser une étude sur la restauration de la continuité écologique au-dessus de la nationale 4, dans la forêt de Notre-Dame, en Seine-amp-Marne,
  - Réaliser une étude opérationnelle et des travaux en vue de l'adaptation de la passerelle au-dessus de la route nationale 4,
  - Elargir la liaison entre les massifs de Grosbois et de Notre-Dame ;
- Améliorer les connaissances écologiques du massif, pour construire une vision globale des enjeux écologiques :
  - Réaliser un état des lieux de la flore et des habitats à l'échelle de l'Arc Boisé et définir un programme d'actions,

- Réaliser un état des lieux de la faune à l'échelle de l'Arc Boisé et définir un programme d'actions,
- Mettre en place un comptage et un suivi des chauves-souris sur le site de l'« Ouvrage du Moment ».

■ Une gestion durable des forêts :

- Conduire une gestion forestière concertée et respectueuse des enjeux écologiques :
  - Echanger régulièrement, entre les gestionnaires forestiers et les signataires, relativement à la gestion forestière, au sein d'un groupe de travail dédié,
  - Elaborer des plans d'aménagement des forêts de Notre-Dame, La Grange, et Grosbois, en concertation avec les signataires ;
- Améliorer la communication vers les communes, associations, et usagers, à propos des coupes :
  - Informer les partenaires sur les programmes de marquage et de coupe ;
- Valoriser, préserver, et restaurer les mares forestières et les landes humides de la forêt de Notre-Dame :
  - Mettre en œuvre un plan de gestion des mares de la forêt de Notre-Dame,
  - Etudier et mettre en œuvre un plan de restauration des landes humides de la forêt de Notre-Dame,
  - Favoriser la commercialisation locale du bois ;

■ Accueillir le public dans le respect de l'espace naturel :

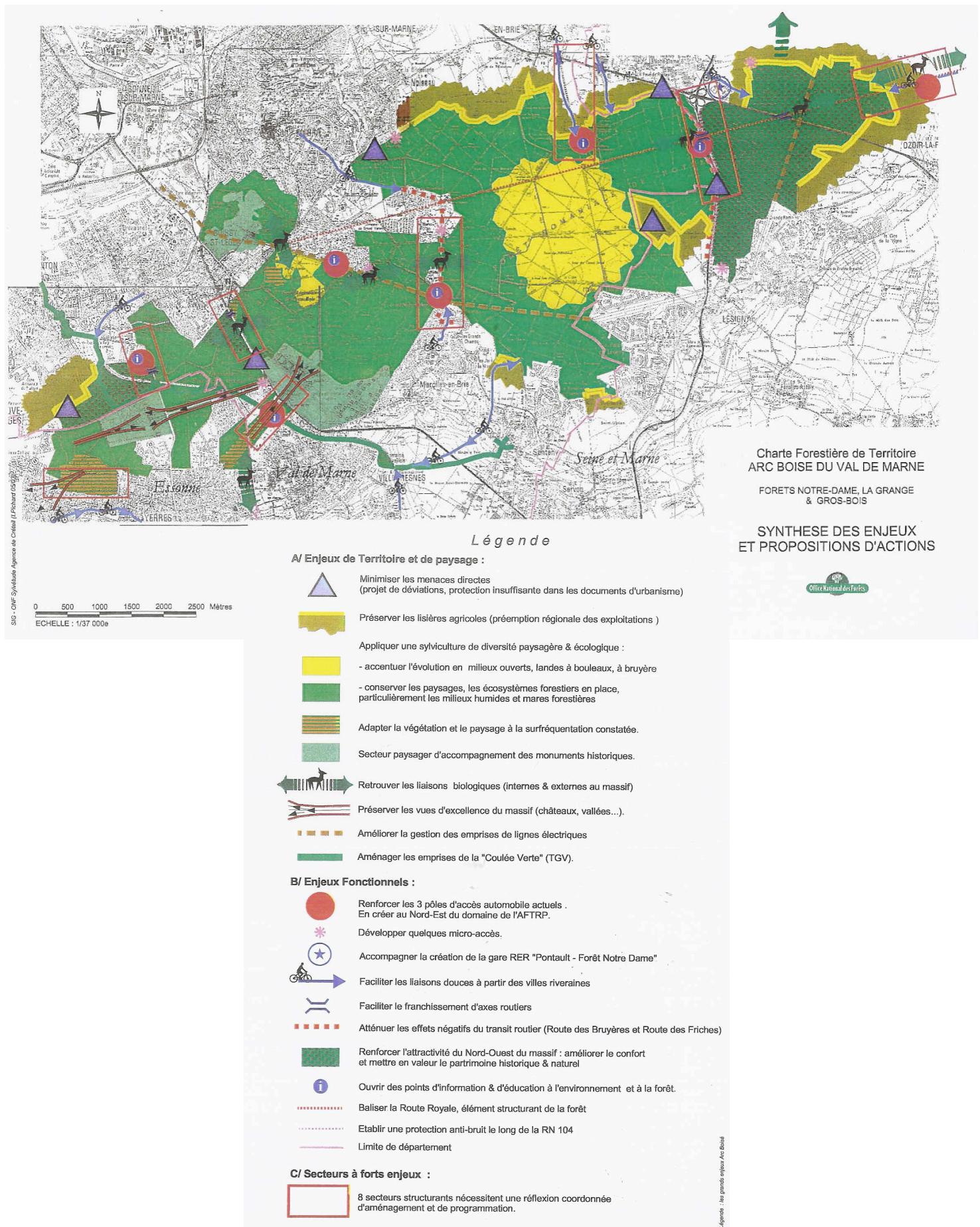
- Faciliter l'accès en forêt pour tous :
  - Mettre en place un groupe de travail sur les accès au massif par des circulations douces,
  - Améliorer l'accessibilité du futur parcours Tégéval dans l'Arc Boisé,
  - Aménager la liaison entre le chemin des Roses et la forêt de Notre-Dame,
  - Créer un sentier accessible aux 4 handicaps OU prêter un matériel adapté ;
- Lutter contre les dépôts sauvages en forêt et dans les lisières :
  - Animer un groupe de travail entre les collectivités sur la question des déchets ;
- Assurer la sécurité de tous les usagers du massif :
  - Pérenniser le financement de la brigade équestre sur l'ensemble de l'Arc Boisé ;
- Informer et sensibiliser sur les usages de la forêt, la gestion forestière, et l'environnement :
  - Organiser la fête de l'Arc Boisé,
  - Mettre en place un groupe de travail sur les animations auprès du grand public, des scolaires, et des entreprises,
  - Organiser la cyclo-randonnée dans la forêt de Notre-Dame,
  - Développer l'application pour smartphone de l'O.N.F. sur différentes thématiques,
  - Mettre à jour et enrichir le contenu de l'application « P.A.N. [ Parcours Appli' Nature ] » de l'A.E.V. en forêt de Grosbois ;
- Communiquer sur les outils d'accueil du public :
  - Communiquer sur les animations notamment avec l'édition annuelle du dépliant,
  - Mettre à jour la carte du massif.

**Application sur la commune de Roissy-en-Brie :**

Par arrêté n°95 DAE EXP 038 du 15 décembre 1995, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré cessible, au profit de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Forêt), les parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement d'une liaison boisée entre les forêts domaniales de Notre-Dame et d'Armainvilliers sur le territoire des communes de Roissy-en-Brie et d'Ozoir-la-Ferrière.

D'une superficie d'environ 70 hectares, cette bande de terre fait actuellement l'objet d'un projet d'aménagement de la part de l'ONF, en concertation avec les collectivités. Le principe du maintien d'un espace ouvert au sein de la liaison reste d'actualité. Ce principe devra être compatible avec la nécessité de retrouver les liaisons biologiques (internes et externes au massif), de faciliter les liaisons douces et de renforcer les pôles d'accès automobiles existants. L'affirmation du principe d'une liaison inter-forets en cet endroit justifie le classement en espace boisé de ce croissant de terre.

La commune a le projet de demander le classement en espace naturel sensible cette zone verte entre le Bois des Berchères et la forêt Notre-Dame.



Par ailleurs, un Périmètre Régional d'Intervention Foncière ( P.R.I.F.) est en cours d'élaboration sur les terres agricoles.

Les P.R.I.F. protègent des espaces naturels d'intérêt régional : L'Agence des Espaces Verts ( A.E.V.) acquiert ainsi, pour le compte de la Région d'Île-de-France et avec le concours de la S.A.F.E.R. et de l'A.F.T.R.P., des espaces verts particulièrement intéressants sur le plan écologique, mais menacés par la croissance urbaine. Associée à plusieurs partenaires, le Museum d'Histoire Naturelle, le Centre Ornithologique d'Île-de-France, l'Office pour les Insectes et leur Environnement, la Ligue pour la Protection des Oiseaux... L'A.E.V. aménage et assure l'entretien et la surveillance des sites, la régulation des espèces, la gestion des terres agricoles ( Source : [www.aev-iledefrance.fr](http://www.aev-iledefrance.fr) ).

Par ailleurs, par une délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal de Roissy-en-Brie a sollicité, auprès de l'A.E.V., l'extension du P.R.I.F. de Ferrières sur les espaces boisés de l'enclave de la forêt d'Arminvilliers.

Enfin, le massif de l'Arc Boisé du Val-de-Marne a été classé parmi les « forêts de protection » par un décret du 25 mai 2016. Ce régime concerne un ensemble boisé de plus de 3 000 hectares, sur 3 départements et 16 communes. La « forêt de protection » comprend environ 550 hectares à vocation écologique, et plus de 400 mares. Il accueille chaque année plus de 3 millions de visiteurs.

Créé en 1922 pour assurer la protection des forêts de montagne, ce statut est étendu depuis 1976 aux forêts péri-urbaines et aux forêts nécessaires à la conservation de la biodiversité ou à l'implantation d'équipements de loisirs.

La forêt classée parmi les « forêts de protection » est soumise à un régime forestier spécial qui interdit le défrichement et les constructions, et restreint la circulation des véhicules. Le classement emporte une servitude nationale d'urbanisme.